

## POLITIQUES DÉPARTEMENTALES AIDES À L'IMPLANTATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le Département de Seine-et-Marne lutte contre la désertification médicale en mettant en place des aides et accompagnements spécifiques d'implantation aux professionnels de santé.

### Les missions de santé

Depuis plusieurs années, certaines zones rurales connaissent une raréfaction de l'offre médicale. Parmi les multiples facteurs, les départs en retraite des anciens tandis que les nouveaux diplômés traditionnellement privilégiés aient les zones plus urbanisées.

Pour autant, cette tendance à la "désertification médicale" pourrait ralentir voire cesser.

Médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes et autres professionnels de santé accordent de plus en plus d'importance à une meilleure organisation de leur temps de travail et l'opportunité de mutualiser les moyens. Ils sont ainsi de plus en plus nombreux à rejoindre des structures collectives plutôt que pratiquer au sein de cabinets isolés.

La Mission Santé du Département de Seine-et-Marne et ses partenaires accompagnent techniquement et humainement le développement de ces structures collectives.

Elle les appuie, en lien avec l'ARS (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>) et l'URPS (<https://www.urps-med-idf.org/>), dans leurs dialogues avec les professionnels de santé, la conception du projet et la recherche de financements.

Elle peut également : participer au financement de projets de structures de santé collectives, dans le cadre de sa politique contractuelle, accompagner la recherche financements alternatifs.

### Les structures d'exercice collectif de la santé

La Seine-et-Marne compte différents profils de structures collectives, installées ou en projet. Celles-ci sont susceptibles de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé : cabinets groupés, maisons médicales, maisons de santé, pôles de santé, centres de santé, etc.

Pour en savoir plus, les professionnels de santé peuvent contacter la Mission Santé du Département.

### L'accompagnement à l'installation

L'Union régionale des professionnels de santé (<https://www.urps-med-idf.org/>) (URPS) organise, avec le soutien du Dép

artement, des **permanences d'aide à l'installation des professionnels** de santé.

Un fonctionnement en 4 étapes :

- le professionnel de santé s'inscrit en ligne à sur le site Internet de l'URPS,
- l'URPS le contacte pour préciser ses besoins : démarches juridiques à entreprendre, conseil sur un territoire d'implantation, recherche d'une structure collective à intégrer, formation, aides financières, équipement, etc.,
- Elle mobilise les différents partenaires nécessaires - Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Conseil de l'Ordre des médecins...- pour le rendez-vous ; prépare avec eux les réponses aux questions posées.
- Les partenaires peuvent rester en contact avec le professionnel de santé après le rendez-vous pour finaliser l'installation.

Ces permanences sont gratuites, ouvertes à toutes les professions de santé, et se tiennent habituellement dans les locaux de l'**Agence régionale de santé** (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/delegation-departementale-de-seine-et-marne-77>) : 13 Avenue Pierre Point à Lieusaint.

## La promotion des stages

Les stages d'étudiants en médecine sont une occasion privilégiée de faire découvrir la Seine-et-Marne à de futurs médecins ; et ainsi favoriser une installation future dans le Département.

Le Département de Seine-et-Marne travaille donc en partenariat avec les facultés et écoles de santé afin de les développer sur son territoire.

Objectifs :

- encourager les professionnels de santé déjà installés à devenir maîtres de stage,
- développer des lieux d'hébergement pour les stagiaires,
- favoriser l'accès aux transports pour les stagiaires.

Pour en savoir plus sur les différentes bourses étudiantes.



— AIDES À L'IMPLANTATION DES  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ

### Permanence ARS de Lieuxaint

@ Email

🌐 Permanence ARS de Lieusaint (<https://demarchesadministratives.fr/ars-sante/lieuxaint-77127>)



Créé le: 29/06/2020